



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/043

CIRCULATION INTERDITE SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

"SAS MAURIN"- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande en date du 14 janvier 2025, de Monsieur GUYONNET Yann, représentant de l'entreprise « SAS MAURIN », afin de procéder à des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, sur diverses voies de la commune, du mercredi 29 janvier au vendredi 7 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Phases 1, 2 et 3

La circulation sera interdite rue Carnot selon l'avancée des travaux. L'entreprise sera en charge de déplacer les barrières ainsi que les déviations afin de ne pas interrompre la circulation sur toute la rue.

L'accès aux riverains de ladite rue devra être maintenu en permanence.

L'entreprise, une fois les phases de la rue Carnot terminés, occupera le domaine public sur les axes autour de la mairie soit :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| - Rue Edgar Quinet | - Rue Jean Jaurès |
| - Rue du Général de Gaulle | - Rue Gambetta |
| - Rue du 11 novembre | - Rue du 8 mai 1945 |

En aucun cas, l'entreprise sera autorisée à fermer ces voies en même-temps.

Les travaux seront entrepris sur plusieurs jours, durant cette période :

Entre le lundi 27 janvier 2025 de 12H30 à 17H Entre le mardi 28 janvier 2025 de 9H à 17H Entre le mercredi 29 janvier 2025 de 12H à 20H (rue Carnot) Et entre le jeudi 30 janvier au vendredi 7 février 2025 de 9H à 17H

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mises en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

Les déviations nécessaires à l'application de cet arrêté sont à la charge de l'entreprise. Elle devra se référer aux plans de déviations joints à ce document.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 17 janvier 2025

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : 21/01/2025

Notifié le :

N° 2025/039

ARRETE N° 2025/043